

Monsieur
Rémy Jaquier
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : CS/15023678

Lausanne, le 27 septembre 2018

Réponse du Conseil d'Etat à la résolution Céline Ehrwein Nihan et consorts - Les hommes : des pères à part entière (17_RES_048)

Monsieur le Président,

Par la présente, le Conseil d'Etat donne suite à la résolution citée en titre, déposée le 31 octobre 2017.

En guise de préambule, le Conseil d'Etat rappelle que le Département-femme-mère-enfant (DFME) est issu de la réunification, au 1^{er} janvier 2017, du Département de gynécologie-obstétrique et génétique médicale et du Département médico-chirurgical de pédiatrie.

Le DFME réunit ainsi les activités sises à la Maternité, de la Cité hospitalière (Bâtiment hospitalier, Nestlé, Clinique infantile) et de l'Hôpital de l'enfance de Lausanne comprenant les services cliniques suivants :

- le service de gynécologie, Pr Patrice Mathevet ;
- le service d'obstétrique, Pr David Baud ;
- le service de néonatalogie, Pr Jean-François Tolsa ;
- le service de chirurgie de l'enfant et de l'adolescent, Pr Pierre-Yves Zambelli ;
- le service de médecine pédiatrique, Pr Umberto Simeoni.

Cette nouvelle organisation doit permettre une prise en charge encore plus proche des besoins des patient·e·s et favoriser les synergies dans le cadre de la santé de la femme et de l'enfant. Les prestations médicales offertes par le Département couvrent les spécialités pédiatriques, chirurgicales et médicales, dédiées aux enfants (y compris la néonatalogie), ainsi que la prise en charge médico-chirurgicale transversale de l'ensemble des pathologies gynécologiques et obstétricales (y compris les activités liées à la médecine de la reproduction et la fertilité).

Le DFME assure ainsi un trait d'union entre la femme et le nouveau-né, ainsi qu'un suivi des enfants de leur naissance à leur adolescence. Le patient est au centre des préoccupations ; le « patient » est la personne qui vient pour solliciter l'expertise clinique du DFME pour sa santé ou des soins. Il peut s'agir d'un bébé (néonatalogie), d'un

enfant (médecine pédiatrique ou chirurgie), d'un adolescent (médecine pédiatrique, chirurgie, gynécologie ou obstétrique), d'une femme (gynécologie ou obstétrique) ou d'un couple (médecine de la fertilité). Lorsque cela s'avère nécessaire, notamment dans le cadre de la procréation assistée, le « patient » est le couple et le travail des équipes se fait dans le strict respect de leur volonté.

Dans le cadre des soins aux enfants, et en attendant que celui-ci ait la capacité de discernement, toutes les décisions médicales se font en accord avec l'autorité parentale, soit les parents. Le fait de ne pas inclure le nom du père dans le nom d'un département centré sur les soins à la femme et à l'enfant ne remet à aucun moment en question la place des parents, du père, de la mère, d'un conjoint ou partenaire dans le processus de suivi et de décision, s'il en a l'autorité nécessaire.

Par ailleurs, dans une entité composée d'une vaste palette de services cliniques, il est difficile de mettre tous les termes qui conviennent. Ainsi une dénomination de « Département de gynécologie, obstétrique et pédiatrie » ne tient compte ni du père, ni de la chirurgie, ni de la médecine des adolescents (Lausanne est un des lieux de référence internationale du domaine).

Le Conseil d'Etat relève qu'au niveau national et international, il est largement admis dans la communauté hospitalière que les missions médicales couvertes par les spécialités précitées (y compris les activités liées à la médecine de la reproduction et la fertilité) s'identifient autour de la dénomination « femme, mère, enfant ». Par exemple, les Hospices Civils de Lyon ont inauguré en 2008 un hôpital entier « Femme, Mère, Enfant » qui fait figure d'unique pôle d'accueil permanent des urgences pédiatriques de l'agglomération lyonnaise avec également un service d'accueil des urgences gynécologiques. Le Centre Hospitalier Sud – Francilien, qui rayonne sur trois départements au sud de la périphérie de Paris, dispose d'un pôle « Femme, mère, enfant ». Au niveau suisse, l'hôpital cantonal Triemli de Zürich possède également un centre de référence « Frau, Mutter, Kind ». Ainsi, le nom retenu au sein du CHUV est en cohérence avec les hôpitaux/cliniques/départements dans lesquels de mêmes activités y sont réalisées.

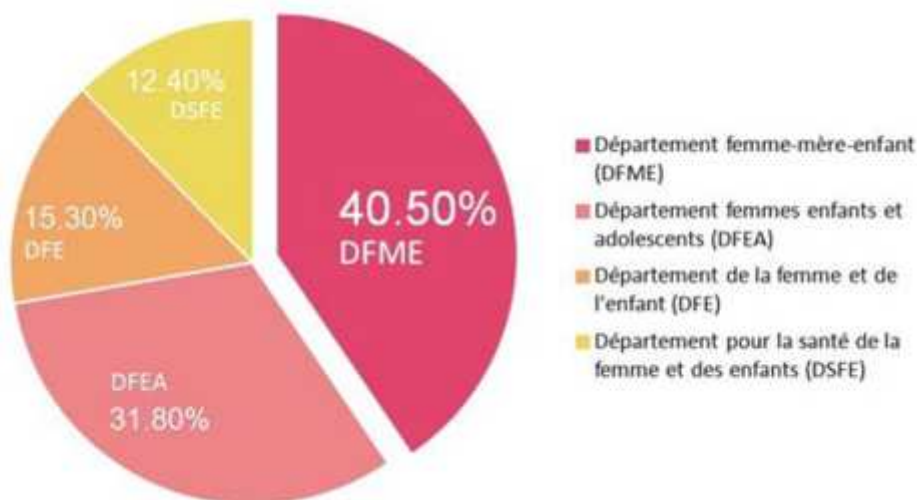
Le Conseil d'Etat souligne également que la parole a été donnée aux professionnel·le·s de ce nouveau département. Lors de la création de ce nouveau département, le choix du nom a en effet été un point important pour créer l'identification de la population et des professionnel·le·s à cette nouvelle entité. Les réflexions ont tenu compte des paramètres suivants :

- un nom qui se centrerait sur les activités principales (femme, mère, enfant, bébé, adolescents, famille, soins, chirurgie, couple, fertilité, etc.) ;
- un nom de département qui ne soit pas trop long pour permettre une abréviation adéquate ;
- un nom qui soit compréhensible à la communauté ;
- un terme dans lequel se retrouvent les professionnel·le·s du CHUV ;
- une dénomination qui est correcte avec les autres centres, nationaux et internationaux, couvrant les mêmes activités.

Comme mentionné ci-dessus, afin de trouver le nom le plus adéquat, l'ensemble du personnel concerné a été consulté en juin 2016 en deux étapes. Il y a d'abord eu un appel à candidature, avec certains prérequis (p. ex., le mot « Département » doit figurer, le nom doit être traduisible dans les deux autres langues nationales ainsi qu'en anglais, il peut être relativement similaire à certains exemples internationaux, il doit s'intégrer avec les appellations des autres départements du CHUV et ne pas prêter à confusion avec d'autres acronymes).

Suite à cet appel à candidature, quarante-huit propositions de noms distinctes sont parvenues. Les quatre réponses les plus fréquentes (soit Département de la Femme et de l'Enfant, Département pour la Santé de la Femme et des Enfants, Département Femme Mère Enfant, Département Femmes Enfants et Adolescents) ont été soumises aux collaboratrices et collaborateurs du DFME (plus de 1'500 personnes) sous forme de sondage.

Suite à ce vote, la direction du département a reçu 660 réponses dont 40.5% pour la dénomination « Département femme-mère-enfant (DFME) ». Le détail des résultats est le suivant :



Il est évident que les autres composantes particulières peuvent être utilisées par les unités et les services pour introduire les dénominations qui leur semblent plus centrées sur leur prise en charge de l'adolescent, du bébé, du couple, du père, de la famille. C'est ainsi que le Service de chirurgie pédiatrique a été renommé « Service de l'enfant et de l'adolescent ». Dans différentes prises en charge, la fratrie, les pères et le conjoint sont présents. De plus, dans le cadre de la rénovation du hall de la Maternité, qui sera réalisée en 2018, un espace « papa » leur sera dédié.

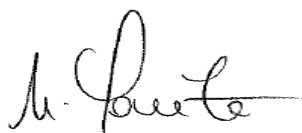
Pour conclure, le Conseil d'Etat constate que le nom de ce Département a été choisi à la suite d'une longue réflexion et procédure. Il estime que le choix opéré par les collaboratrices et collaborateurs du CHUV eux-mêmes, qui doivent vivre avec l'identité du nouveau département, doit être respecté. Ce d'autant plus que le nom du département est utilisé depuis janvier 2017, création officielle du nouveau département.

La Direction du CHUV et la Direction du nouveau département sont sensibles à la préoccupation des député·e·s, tout en soulignant que la mission de ce nouveau département est de s'occuper majoritairement de la santé des femmes et des enfants. Pour se faire, le personnel soignant travaille en étant centré sur les patient·e·s et leurs besoins mais également de façon systémique ; dans ce sens-là, le père, la mère, la famille, les proches sont des partenaires indispensables à la bonne réalisation du projet thérapeutique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments dévoués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- SG-DSAS
- SG-GC